

TRIBUNAL

Elle avait volé 123 711 € à son patron

Sonia T., 27 ans, repart libre jeudi du tribunal correctionnel de Nice. Elle vient d'être reconnue coupable d'abus de confiance, de falsification de chèques et usage. Elle est condamnée à 18 mois de prison avec sursis, trois ans de mise à l'épreuve. La jeune femme est surtout contrainte de rembourser les 123 711 € qu'elle a dérobés à son employeur, un traiteur niçois, la société Tata-Marie service.

Les 28 500 euros retrouvés à son domicile dans une enveloppe participeront à dédommager la so-

ciété. Mais les 100 euros qu'elle consent à verser chaque mois depuis le mois de mai n'y suffiront pas.

« C'est à la limite de la provocation. A ce rythme, il faudra 98 ans pour récupérer notre dû », note M^e Jean-Jérôme Mondoloni, avocat de la partie civile. « Sa seule circonstance atténuante, c'est l'absence de garde-fou parce que son patron était frappé par un deuil et débordé avec un chiffre d'affaires qui, en quelques mois, à grimper à près d'un million. »

La présidente du tribunal, Bernadette Rivière-Caston, souligne au passage « la légèreté de la banque » qui accepte des chèques grossièrement modifiés au « blanco ».

Par vengeance

Tout de noir vêtue, la jolie jeune femme, inconnue jusqu'à présent de la justice, se confond en excuses. Elle a du mal à justifier le détournement de 60 chèques d'août 2009 à septembre 2011. « J'en voulais à mon patron. Ensuite, c'était comme un jeu. »

Un jeu qui n'amuse pas du tout l'accusation, représentée par le procureur Valérie Thouvenot : « À supposer que son patron était tyrannique, et cela reste à démontrer, ce n'est pas le débat. Madame a les pieds sur terre. Elle achète un appartement... Sa plus grande punition sera de l'obliger à rembourser. » Sonia T. affirme qu'elle ne s'est pas rendu compte du montant astronomique des détournements. Elle dit avoir flambé l'argent en sorties, vêtements... mais nie avoir utilisé une partie de l'ar-

gent pour l'achat d'un appartement.

C'est son compagnon, un cuisinier, qui, en tombant sur l'un de ses relevés de compte, l'a sommée de tout arrêter.

Licenciée, mère d'un enfant de sept mois, Sonia T. cherche actuellement du travail. « Elle est ruinée à vie », souligne son défenseur M^e Adrien Verrier. « Elle a agi avec une telle facilité, qu'elle avait un sentiment d'impunité, pas celui de causer un préjudice. »

C. P.